

Guide d'utilisation du service

DE COLLECTE DES DÉCHETS



Tout savoir et mieux
comprendre la
redevance incitative

Grand Lieu
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

> www.cc-grandlieu.fr



“ Se conformer au cadre législatif et limiter l'impact environnemental de la production des déchets ”

ÉDITO

La gestion des déchets est un enjeu majeur pour la Communauté de communes de Grand Lieu et les communes qui la composent. En conformité avec les objectifs fixés par les lois Grenelle 1 & 2 et la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, les élus se sont engagés dans la mise en œuvre d'une action en faveur de la réduction de la production des ordures ménagères.

Concrètement, cette décision implique le passage à la redevance incitative avec plusieurs objectifs : se conformer au cadre législatif, limiter l'impact environnemental de la production des déchets (incinération, préservation de la ressource...), et faire évoluer le service de collecte vers une gestion plus économe et plus responsable.

Chacun est ainsi impliqué, au quotidien, à participer plus activement au tri et à la réduction de ses déchets.

Dans ce document, découvrez toutes les informations relatives au service de collecte qui s'accompagne notamment du passage à la redevance incitative.

Bernard COUDRIAU, **Vice président en charge de la gestion des déchets**



TOUT SAVOIR SUR
**LES ÉQUIPEMENTS
DE COLLECTE**

// P 04



Un guide

POUR QUOI FAIRE ?

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GRAND LIEU ASSURE LA COLLECTE, LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DÉCHETS SUR SON TERRITOIRE. POUR VOUS SIMPLIFIER LE TRI AU QUOTIDIEN, LA COLLECTIVITÉ INTENSIFIE SES EFFORTS POUR MIEUX COLLECTER LES DÉCHETS ET MET À VOTRE DISPOSITION LES OUTILS NÉCESSAIRES.



MIEUX TRIER POUR
MIEUX RECYCLER

// P 06



Avec TRI' TOUT retrouvez astuces et bons gestes pour vous accompagner sur la redevance incitative

ACCOMPAGNER
LE **PASSAGE A
LA REDEVANCE
INCITATIVE**

// P 08

**1 OBJECTIF,
1 AN, 3 ÉTAPES...**

2016

ÉTAPE 1 :

À partir du 30 mai consultez la grille tarifaire sur le site www.cc-grandlieu.fr



ÉTAPE 2 :

facturation à blanc (à la fin de chaque semestre). Du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, une période de simulation permettra à chacun d'adapter son comportement au regard de sa production de déchets. Vous recevrez une facture « à blanc » en juillet 2016 et en janvier 2017, que vous n'aurez pas à régler. Elle vous donnera ainsi une idée du coût du service rendu si vous continuez à présenter votre bac d'ordures ménagères à la même fréquence.



2017

ÉTAPE 3 :

Passage à la redevance incitative (1^{er} janvier 2017)



LES BONS GESTES POUR LA COLLECTE



Ne sortez le bac à couvercle gris (Ordures Ménagères) que lorsqu'il est plein.



Sortez vos bacs la veille au soir du jour de la collecte.



Pour une collecte plus rapide, présentez le bac avec la poignée tournée côté rue à proximité immédiate de celui de votre voisin.



Moins tassé, mieux vidé. Un bac trop tassé ou des sacs trop grands peuvent rester coincés au fond du bac lors de la collecte. Préférez les sacs de 20 ou 30 L.



Rentrez votre bac d'ordures ménagères après la collecte.



Nettoyez régulièrement votre bac pour éviter les mauvaises odeurs.

UN BAC GRIS POUR LES ORDURES MÉNAGÈRES ET UN BAC JAUNE POUR LES EMBALLAGES RECYCLABLES
(taille des bacs déterminée par la composition du foyer) :

- 1 à 3 personnes = 120 l
- 4 à 5 personnes = 180 l
- 6 personnes et + = 240 l

BIEN

ET AUSSI...

85 points tri pour le verre et le papier répartis sur le territoire de la Communauté de communes de Grand Lieu

DES ÉQUIPEMENTS INDISPENSABLES POUR LA COLLECTE ET LE TRI DE VOS DÉCHETS

UN ÉQUIPÉ pour bien trier



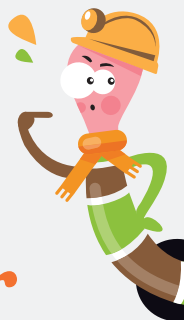
Pour les vêtements usagés, des bornes sont disponibles sur votre commune pour leur collecte



4 déchetteries disponibles sur le territoire



TRI' TOUT VOUS DIT TOUT !



Pourquoi met-on une puce électronique sur mon bac à ordures ménagères ?

La puce électronique associe un bac à une adresse. Lors de la collecte, la puce permet à la Communauté de communes de Grand Lieu de comptabiliser les ramassages et d'assurer le suivi et la maintenance de votre bac.

Quand sortir mes bacs ?

Ne sortez vos bacs que lorsqu'ils sont pleins. Vous devez sortir vos bacs la veille au soir de votre jour de collecte. Pour cela, référez-vous à votre calendrier de collecte disponible sur le site : www.cc-grandlieu.fr

Puis-je choisir le volume de mon bac ?

Non, la collectivité a établi une grille de dotation en fonction du nombre de personnes au foyer, des efforts de tri et de prévention.

Qui fait le nettoyage de mes bacs ?

Vous êtes responsable du nettoyage et de la propreté de vos bacs. Déposez vos ordures ménagères dans des sacs bien fermés et veillez à placer votre bac à l'abri du soleil, surtout en été. Pour rappel, certains déchets de cuisine peuvent être compostés.

Mon bac est cassé, que dois-je faire ?

Contactez les services de la Communauté de communes. Un agent effectuera les réparations nécessaires (exemple : changement des roues) ou, le cas échéant, le remplacement.

Mon bac a été volé, que dois-je faire ?

Contactez les services de la Communauté de communes. Un agent vous indiquera les démarches à effectuer.

Puis-je mettre une serrure sur mon bac ?

Non, dans la mesure où il est rappelé que chacun doit ramasser ses bacs sitôt la collecte.

La composition de mon foyer change (naissance...) que faire ?

Si vous en avez besoin, contactez les services de la Communauté de communes de Grand Lieu qui vous attribueront de nouveaux bacs adaptés à la taille de votre ménage.

Je déménage, que dois-je faire ?

Prévenez impérativement les services de la Communauté de communes de Grand Lieu au 02.51.70.94.39. Si vous partez en cours d'année la facture sera ajustée en conséquence de votre utilisation réelle du service. Laissez vos bacs à l'adresse que vous quittez.



MIEUX TRIER *pour mieux recycler*

C'EST ÉCONOMISER L'ÉNERGIE ET CONTRIBUER À PRÉSERVER DES RESSOURCES NATURELLES (EAU, MATIÈRES PREMIÈRES...)



TOUS LES EMBALLAGES

CARTON



Briques vides, emballages en carton plat, cartonnettes

PLASTIQUES



Bouteilles et flacons en plastique avec les bouchons :

bouteilles d'eau, de lait, de vinaigre, d'huile alimentaire, flacons de lessive, de produits d'entretien, de savon...

MÉTAL



Barquettes, canettes de soda, boîtes de conserve, bouteilles de sirop, aérosols...



En vrac dans le bac

LES DÉCHETS MÉNAGERS



Sacs et pots en plastique (sacs de supermarché, pots de yaourt), barquettes en plastique ou en polystyrène, couches culottes ou autres textiles sanitaires (coton, mouchoir, essuie-tout), restes de repas.

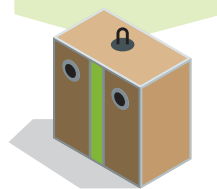


En sac fermé

LE VERRE



Le verre à jeter, sans les bouchons : les bouteilles (vin, huile, jus de fruits...), les bocaux, pots et autres contenants alimentaires (pots de confiture, de cornichons...).

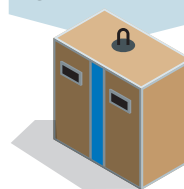


LE PAPIER



Tous les papiers de notre quotidien se trient et se recyclent !

Les journaux, les magazines, les courriers publicitaires, les prospectus... Mais aussi les enveloppes à fenêtre, les cahiers à spirale ou encore les blocs notes avec leurs agrafes.



BIEN TRIÉS,
X 50 pages
= 1 ROMAN DE 200 pages*

BIEN TRIÉS,
X 670
= 1 VÉLO*

BIEN TRIÉS,
X 67
= 1 COUETTE*

100%
du verre se recycle à l'infini

* chiffres ADEME

DÉCHETS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES

Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) contiennent des substances ou composants « nuisibles » pour l'environnement, mais avec un fort potentiel de recyclage. C'est à cet effet que la Communauté de communes de Grand Lieu organise une collecte spécifique le 1^{er} samedi de chaque mois de 8h00 à 12h30, **Zone d'activité de Tournebride - 17 rue de la Guillauderie La Chevrolière**, consultez le calendrier de collecte sur www.cc-grandlieu.fr.



GROS ÉLECTROMÉNAGER



ÉCRANS



PETITS APPAREILS MÉNAGERS



RÉFRIGÉRATEURS CONGÉLATEURS



EN DÉCHETTERIE

C'EST UN ESPACE AMÉNAGÉ RÉGLEMENTÉ ET CLÔTURÉ OÙ VOUS POUVEZ DÉPOSER, GRATUITEMENT, VOS DÉCHETS NON COLLECTÉS AVEC LES ORDURES MÉNAGÈRES. UN AGENT DE DÉCHETTERIE VOUS ACCUEILLE ET VOUS CONSEILLE EN CAS DE DOUTE SUR LE TRI.

4 Déchetteries SONT MISES À VOTRE DISPOSITION

- **LA CHEVROLIÈRE**
Déchetterie des Bauches
- **GENESTON**
Déchetterie de l'Hommeau
- **ST PHILBERT DE GRAND LIEU**
Déchetterie de la Brande
- **ST LUMINE DE COUTAIS**
Déchetterie du Grandchamp

HORAIRES

Lundi de 8h à 12h

Mercredi, vendredi
et samedi de 8h à 12h
et de 14h à 18h00

Fermé le mardi, jeudi,
dimanche et jours fériés

DÉCHETS VERTS



DÉCHETS VERTS



TAILLES



PELOUSE

AUTRES DÉCHETS



CARTONS



GRAVATS/INERTES



RADIOGRAPHIE



TOUT-VENANT



BOIS



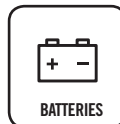
CARTOUCHES ENCRE



MÉTAUX

Collecte uniquement le samedi de 8h à 12h et de 14h à 17h00

DÉCHETS DANGEREUX



BATTERIES



HUILES DE VIDANGE



PILES ET ACCUMULATEURS



SOLVANTS / DILUANTS



PEINTURE / PESTICIDE DÉSHÉBANT



LAMPES

Identifiez les produits dangereux grâce aux pictogrammes placés sur l'étiquette.





COMMENT ÇA MARCHE ?

Vous disposez d'un bac à ordures ménagères équipé d'une puce électronique.

La collecte des bacs est assurée par les camions de la collectivité équipés d'un système de lecture de puce permettant de comptabiliser le nombre de fois où votre bac à couvercle gris a été collecté.



Les données de collecte sont intégrées grâce à un système informatique.

Votre facture est établie en lien avec le Trésor Public à la fin de chaque semestre. Elle rappelle votre abonnement au service, votre forfait, le nombre de levées effectuées sur le semestre.



VOTRE FACTURE RÉCOMPENSERA DÉSORMAIS VOS EFFORTS POUR EFFECTUER LES GESTES DE TRI.



REDEVANCE INCITATIVE



Mode d'emploi

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ASSURE LA COLLECTE, LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DÉCHETS SUR SON TERRITOIRE. POUR VOUS **SIMPLIFIER LE TRI ET LA RÉDUCTION DES DÉCHETS AU QUOTIDIEN**, LA COLLECTIVITÉ INTENSIFIE SES EFFORTS POUR MIEUX COLLECTER LES DÉCHETS ET VOUS MET LES OUTILS NÉCESSAIRES À DISPOSITION.



LA REDEVANCE INCITATIVE C'EST QUOI ?

À partir du 1^{er} janvier 2017 pour financer la collecte, la gestion des équipements, les personnels et l'élimination de vos déchets, vous réglerez **une facture qui, comme pour les services de distribution d'électricité et d'eau, tiendra compte pour partie de votre consommation du service évalué suivant le nombre de ramassages de votre bac à couvercle gris (ordures ménagères).**

BON À SAVOIR

CE QUI ÉVOLUE

Vous recevrez en 2017, deux factures : une en juillet pour le premier semestre ; une en janvier 2018 pour le deuxième semestre, en lieu et place de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) intégrée à la Taxe Foncière.

COMMENT EST-ELLE CALCULÉE ?

UNE PART FIXE

Elle correspond à l'accès au service de gestion des déchets, c'est-à-dire au financement des coûts fixes : passage systématique du camion, gestion des bacs et de la collecte sélective. **Cette part fixe est indexée sur le volume du bac à ordures ménagères, déterminé en fonction du nombre de personnes présentes au foyer. Elle intègre 12 ramassages de votre bac à couvercle gris (ordures ménagères).**



UNE PART VARIABLE

Elle correspond à la consommation réelle du service calculée en fonction du nombre de vidages de votre bac à couvercle gris au camion benne au-delà du seuil des 12 levées.

La Redevance Incitative ne tient pas compte du poids des ordures ménagères et du nombre de ramassages de votre bac à couvercle jaune.





VAIS-JE PAYER MOINS CHER AVEC LA REDEVANCE INCITATIVE ?

L'actuelle Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est basée sur la valeur locative de votre habitat et ne tient compte ni de la composition du foyer ni de sa production de déchets. La TEOM moyenne sur le territoire de la Communauté de communes de Grand Lieu est de 173 Euros.

Si demain vous constatez une inflation de votre facture, celle-ci ne représente pas une augmentation des coûts du service mais une répartition différente, plus juste entre les usagers. Elle est la conséquence du passage de la TEOM à la Redevance Incitative, chacune étant calculée selon des règles différentes pour chaque foyer.

Il s'agit de nous rendre plus responsables par rapport à notre production et gestion des déchets.

La redevance incitative, comme pour une facture d'eau ou d'électricité, nous permet de payer le prix exact de notre consommation du service. Chacun pourra maîtriser sa facture en limitant le nombre de fois où il présente son bac à la collecte.



Bon à savoir

Puis-je choisir le volume de mon bac ?

Non, la collectivité a établi une grille de dotation en fonction du nombre de personnes au foyer, des efforts de tri et de prévention.

Si je ne présente jamais mon bac à ordures ménagères, serais-je exempté de redevance ?

Personne ne produit aucun déchet. Vous êtes dans l'obligation légale de confier vos déchets au service public de la Communauté de communes de Grand Lieu. La collectivité est dans l'obligation légale de passer avec le camion de collecte chaque semaine devant votre porte. Quelle que soit votre production, vous devrez vous acquitter de l'abonnement qui intégrera un nombre forfaitaire de 12 ramassages de votre bac à couvercle gris.

J'habite en immeuble, comment ma redevance sera-t-elle calculée ?

- Si vous êtes dotés d'un bac individuel, vous recevrez directement chez vous la facture de votre redevance.
- Si vous êtes dotés d'un bac collectif, la facture sera adressée au gestionnaire de l'immeuble (propriétaire, syndic, bailleur...) et le règlement de votre part de la redevance sera inclus dans vos charges.

Pourquoi un nombre minimum de ramassages dans l'abonnement ?

Le nombre minimum de 12 levées dans l'abonnement a pour but de réduire les risques d'insalubrité et d'incivilités (dépôts sauvages, brûlage...). Ce nombre de ramassages minimum n'est pas un objectif à atteindre en soi, c'est une précaution.

Si d'autres personnes déposent leurs déchets dans mon bac, je vais payer plus cher ?

C'est une pratique interdite. Afin d'éviter ces désagréments, ne sortez votre bac que lorsqu'il est plein. Vous serez facturé selon votre nombre de présentations, quel que soit le poids de votre bac.

Que se passe-t-il si la puce électronique de mon bac est absente ou défectueuse ?

Lors du vidage de la benne, le lève conteneur se bloquera. Une nouvelle puce sera installée rapidement.

Puis-je bénéficier d'un tarif particulier pour ma résidence secondaire ?

Il n'existe pas de tarif spécifique : ces logements paieront l'abonnement comprenant un nombre forfaitaire de 12 levées du bac à ordures ménagères et les éventuelles levées supplémentaires.

Ne craignez-vous pas que l'on retrouve des dépôts sauvages ?

Les comportements ont évolué et nous faisons appel au civisme de chacun. Si des dépôts sauvages sont constatés, prévenez votre mairie. Des démarches seront faites pour en connaître l'auteur. Celui-ci s'expose à une amende (l'abandon de déchets est puni de 1 500 € d'amende).

J'exerce une activité professionnelle à mon domicile quelle redevance vais-je payer ?

Si vous avez choisi de ne pas distinguer votre production de déchets d'activité de celle de votre foyer, vous pouvez demander un bac de taille supérieure au bac attribué à votre foyer. Vous restez libre de refacturer à vos clients la part liée à votre activité. Comme tout redevable, vous paierez un « abonnement » indexé sur le volume de votre bac comprenant 12 ramassages de votre bac à couvercle gris ainsi que les éventuels ramassages supplémentaires au-delà des 12 vidages.

Une question, un doute sur les conditions d'utilisation du service ?

Consulter le règlement du service sur le site www.cc-grandlieu.fr rubrique « environnement »

10 Gestes POUR RÉDUIRE MES DÉCHETS



- 1** JE TRIE LES DÉCHETS RECYCLABLES (EMBALLAGES, PAPIERS ET VERRES) JE LES DÉPOSE AU BON ENDROIT (BAC OU CONTENEUR).
- 2** JE N'IMPRIME QUE SI NÉCESSAIRE, PLUTÔT EN RECTO-VERSO.
- 3** JE COMPOSTE LES ÉPLUCHURES ET LES RESTES DE CUISINE.
(Possibilité d'acheter à prix réduit des composteurs auprès de la Communauté de communes)
- 4** FRUITS, LÉGUMES, VIANDES, CÉRÉALES... J'ACHÈTE DE PRÉFÉRENCE EN VRAC OU À LA COUPE.
- 5** FINI LES BOUTEILLES EN PLASTIQUE, JE BOIS L'EAU DU ROBINET.
- 6** OBJETS USAGÉS OU CASSÉS, APPAREILS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES AU LIEU DE JETER, JE REVENDS, JE DONNE OU JE RÉPARE.
- 7** LES ENFANTS ONT GRANDI, JE DONNE LES VÊTEMENTS DONT JE NE VEUX PLUS.
- 8** J'ACHÈTE MALIN, SEULEMENT CE DONT J'AI BESOIN, JE CONSERVE LES ALIMENTS ET CUISINE ASTUCIEUSEMENT LES RESTES DE REPAS. J'ÉVITE AINSI LE GASPILLAGE D'ALIMENTS ET D'ARGENT.
(en 2015 c'est 20 kg par personne et par an, dont le tiers est constitué d'aliments encore emballés, soit un coût moyen de 400 euros pour une famille de quatre personnes).
- 9** SAVON, PRODUITS D'ENTRETIEN J'UTILISE DES ÉCO-RECHARGES.
- 10** J'UTILISE DES PILES RECHARGEABLES.

Communauté de Communes de Grand Lieu
Parc d'Activités de Tournebride • CS 30003
1, rue de la Guillauderie • 44118 La Chevrolière
collectedejets@cc-grandlieu.fr

Grand Lieu
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

> www.cc-grandlieu.fr